

Consultation sur le siège de la division centrale de la future juridiction européenne des brevets



Executive Summary

Synthèse

La communauté française de la propriété industrielle a dévoilé à Paris, le 18 juin 2012, les résultats de la consultation publique qu'elle a lancée sur l'organisation du siège de la division centrale de la future juridiction européenne des brevets d'invention, dans la perspective de l'éventuelle installation à Paris de cette division.

Les organisations représentatives françaises des milieux intéressés par la propriété industrielle¹ (entreprises, spécialistes de la propriété industrielle de l'industrie, conseils en propriété industrielle et avocats), en accord avec l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et avec le soutien des magistrats spécialisés en propriété industrielle de Paris, ont lancé, en mai 2012, une consultation auprès des professionnels concernés par le siège de la future juridiction européenne des brevets, dont le sort (et l'implantation du site de la division centrale) doit être décidé d'ici la fin de la présidence danoise de l'Union européenne, lors du prochain Conseil Européen des 28 et 29 juin 2012.

2 145 personnes ont répondu, de 54 pays et des cinq continents, dans l'ordre décroissant, l'Allemagne (23,7 %), la France (23,3 %), et le Royaume-Uni (13 %) ; les principaux profils professionnels sont les conseils en propriété industrielle (52,8 %), les spécialistes de l'industrie (29 %) et les avocats (11,5 %).

Réparties à 48 % sur les questionnaires en anglais, à 27 % sur ceux en français et à 25 % sur ceux en allemand, ces réponses livrent la perception concrète des professionnels intéressés au fonctionnement d'une juridiction européenne des brevets.

Les principales règles juridiques gouvernant l'organisation, la compétence et le fonctionnement de cette future juridiction sont posées par le projet d'accord international dont l'adoption pourrait intervenir fin juin ; et les règles de procédure qu'elle suivra ont été élaborées sous l'égide de la Commission européenne.

Les participants ont donc été interrogés sur l'organisation matérielle de la division centrale.

Les questions ont porté sur le calendrier des audiences (jours des audiences, périodes de suspension des audiences) ainsi que sur la localisation des bâtiments devant abriter cette division.

Les participants ont fait valoir leur point de vue sur la proximité de l'aéroport ou celle du centre historique, le réseau maillé de transports en commun, la proximité d'hôtels, celle d'une gare ferroviaire avec des trains rapides, la taille de la ville (métropole), et la proximité des quartiers d'affaires.

Ils ont également exprimé leurs souhaits sur les équipements nécessaires pour le bon fonctionnement de la division centrale, notamment pour ses salles d'audience.

¹ Liste des organisations ayant organisé la consultation :

AAPI : Association des Avocats de Propriété Industrielle

ACPI : Association des Conseils en Propriété Industrielle

AFEP : Association Française des Entreprises Privées

AIPPI : Groupe français de l'Association Internationale pour la Protection de la Propriété Intellectuelle

APEB : Association des Praticiens Européens des Brevets

ASPI : Association Française des Spécialistes en Propriété Industrielle de l'Industrie

CNCPI : Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle

LES France : Licensing Executives Society France

MEDEF : Mouvement des Entreprises de France

ODA : Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Paris

I. Introduction

Les entités et associations françaises dont les logos figurent ci-après se sont regroupées pour soutenir le projet de l'Union Européenne et de ses Etats membres de créer un brevet unitaire et une juridiction spécialisée compétente pour les litiges relatifs à ce brevet et au brevet européen.



Elles représentent :

- les entreprises utilisatrices de ces outils à travers le **MEDEF**, l'**AFEP**, la **CGPME** et leurs spécialistes en propriété intellectuelle (**ASPI**) ;
- l'**Ordre des Avocats à la Cour de Paris** et les avocats spécialisés en propriété industrielle (**AAPI**) ;
- les Conseils en propriété industrielle (**CNCPI** et **ACPI**) ;
- les associations de propriété intellectuelle : **groupe français de l'AIPPI**, le **LES France**, l'**APEB**, l'**AACEIPI**, l'**AFPPi**.

En accord avec l'**INPI** (Institut National de la Propriété Industrielle) et avec le soutien de l'ensemble des magistrats spécialisés en propriété intellectuelle de Paris (Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation), elles ont souhaité donner aux professionnels l'occasion d'exprimer leurs attentes sur l'organisation et le fonctionnement matériels de cette juridiction.

A cette fin, l'institut **Premier Cercle™** a été mandaté par ces entités et associations dans le but de réaliser une consultation auprès des professionnels de la propriété industrielle en Europe et dans le monde. Le questionnaire a été préparé par des professionnels pour des professionnels et a pour objectif de nous permettre d'exprimer auprès des autorités compétentes européennes et nationales les besoins qui devront être satisfaits.

Nous remercions les personnes qui, par leurs réponses aux questionnaires, ont apporté leur contribution afin que, ensemble et sans tarder, nous préparions l'avenir.

II. Taux de réponses

La consultation a été réalisée sur la base de trois questionnaires en ligne en anglais, en français et en allemand, pour permettre de toucher un plus grand nombre de répondants.

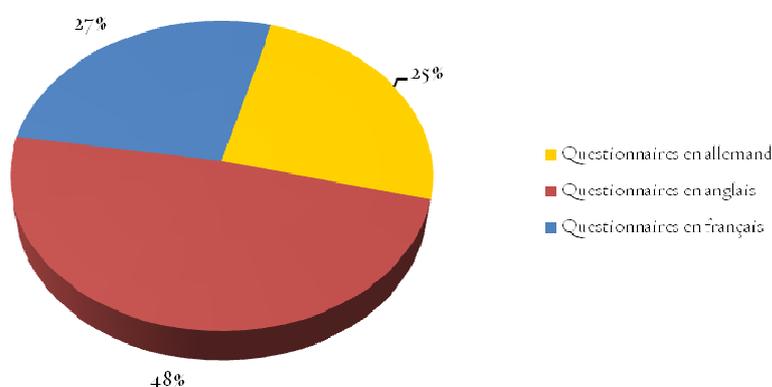
La période de consultation a été ouverte du vendredi 4 mai à 15h au samedi 12 mai à 15h, soit 8 jours consécutifs pleins.

2 145 personnes ont répondu.

La ventilation s'effectue de la façon suivante en fonction des questionnaires :

- Réponses aux questionnaires en anglais : 1 041
- Réponses aux questionnaires en français : 572
- Réponses aux questionnaires en allemand : 532

Fig. II.1 : Réponses aux questionnaires



III. Profils des répondants

Le profil des participants est en majorité européen. Au total, des résidents de 54 pays ont répondu aux questionnaires. Les réponses en provenance de cinq continents confèrent à cette consultation une dimension internationale.

Fig. III.1 : Réponses aux questionnaires selon le pays de résidence

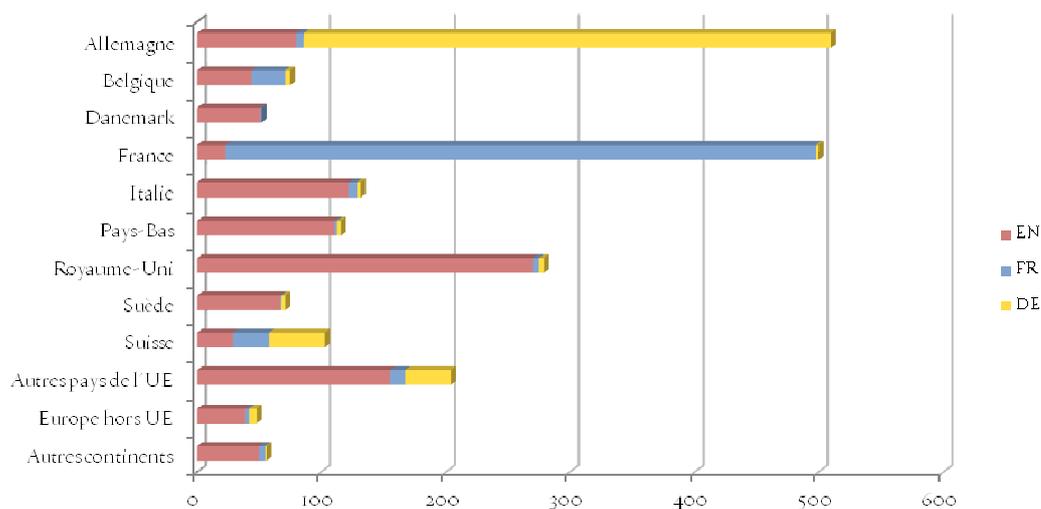
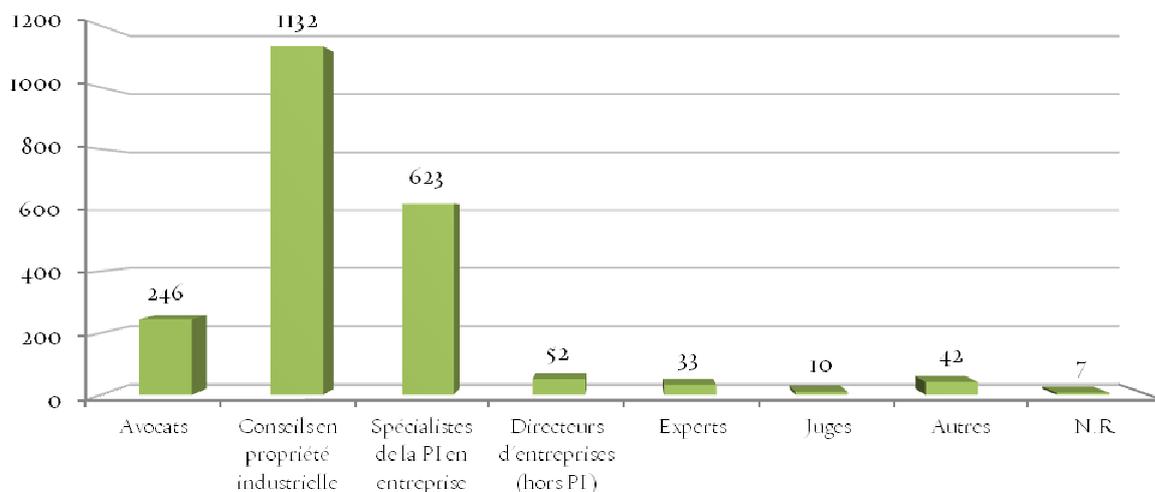


Fig. III.2. : Profils professionnels des participants à la consultation



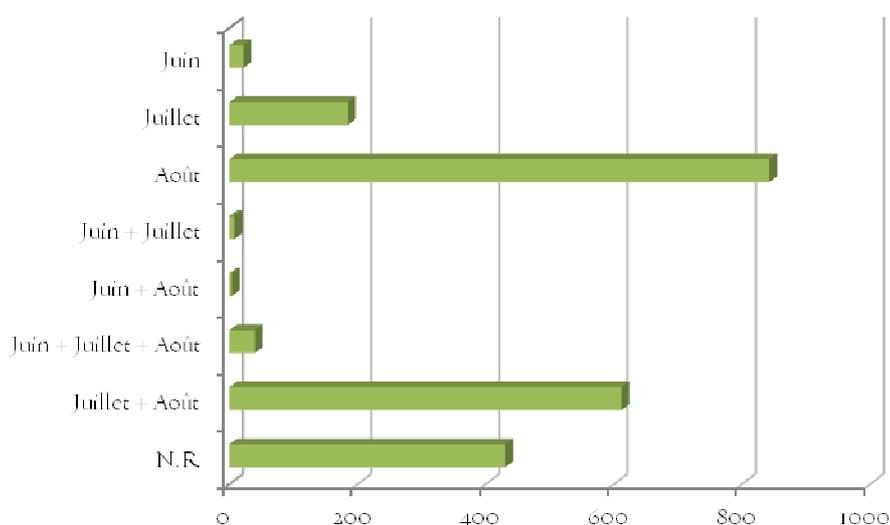
Les trois catégories de profils professionnels les plus représentées parmi les répondants aux questionnaires sont les Conseils en Propriété Industrielle (CPI, 52,8 %), les spécialistes de la PI en entreprise (29 %) et les avocats (11,5 %).

IV. Calendrier des audiences

I. Mois où la cour ne devrait pas tenir d'audience, sauf urgence

Les questionnaires donnaient aux participants la possibilité d'un choix multiple, en optant pour un seul, ou pour plusieurs mois de la période d'été : juin, juillet, et août. Il était également possible de ne pas répondre à cette question, ce que traduit l'intitulé de champ N.R. (non renseigné) dans la figure IV.1.a ci-après :

Fig. IV.1. : Mois où la cour ne devrait pas tenir d'audience, selon les participants

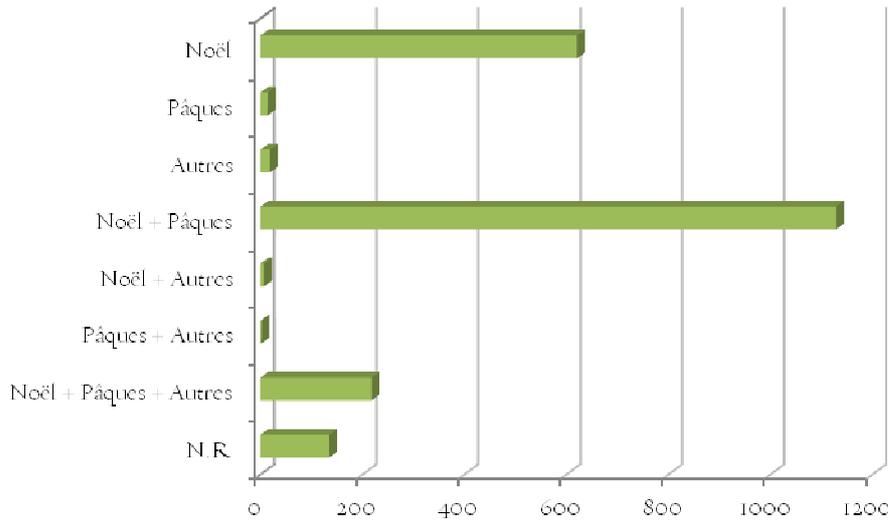


Le mois d'août seul représente 39,3 % des souhaits exprimés par les participants. Cette réponse arrive largement première devant la combinaison juillet+août (28,5 %). Juillet seul n'est cité que par 8,6 % des répondants. 20,1 % d'entre eux se sont abstenus sur cette question.

2. Périodes de fêtes où la cour ne devrait pas tenir d'audience, sauf urgence

Ici aussi, les questionnaires donnaient aux participants la possibilité d'un choix multiple, en optant pour une seule, ou plusieurs périodes de fêtes. Seules deux étaient mentionnées, Noël et Pâques, mais le questionnaire donnait la possibilité de cocher la case Autres et de renseigner à la main une ou plusieurs période(s) de fête(s) supplémentaire(s).

Fig. IV.2. : Jours fériés où la cour ne devrait pas tenir d'audience, selon les participants

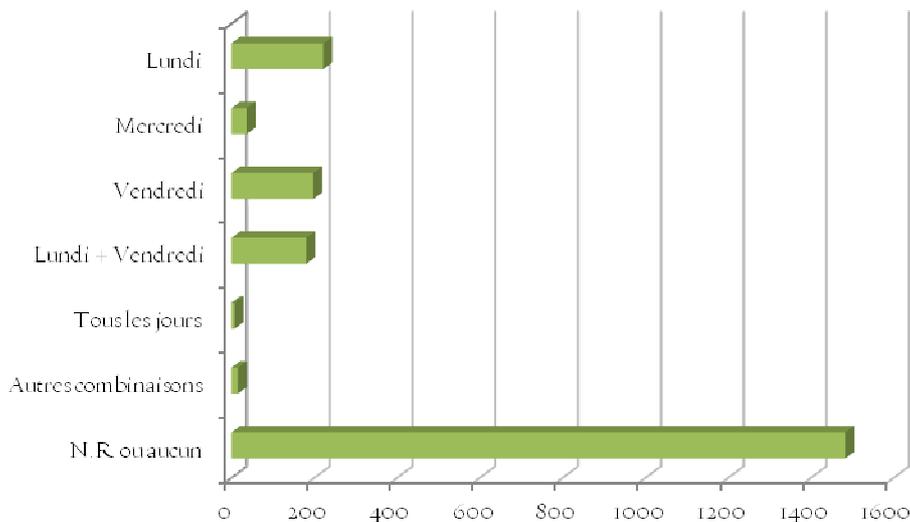


Même si Noël a été choisi par 29 % des participants, c'est ici le double choix Noël+Pâques qui recueille le plus de suffrages (52,6 %).

3. Jours de la semaine où la cour ne devrait pas tenir d'audience, sauf urgence

Les questionnaires donnaient aux participants la possibilité d'un choix multiple, en optant pour autant de jour de la semaine que souhaité. Il était également possible de ne pas répondre à cette question, ce que la majorité des personnes ont souhaité faire dans le cas présent.

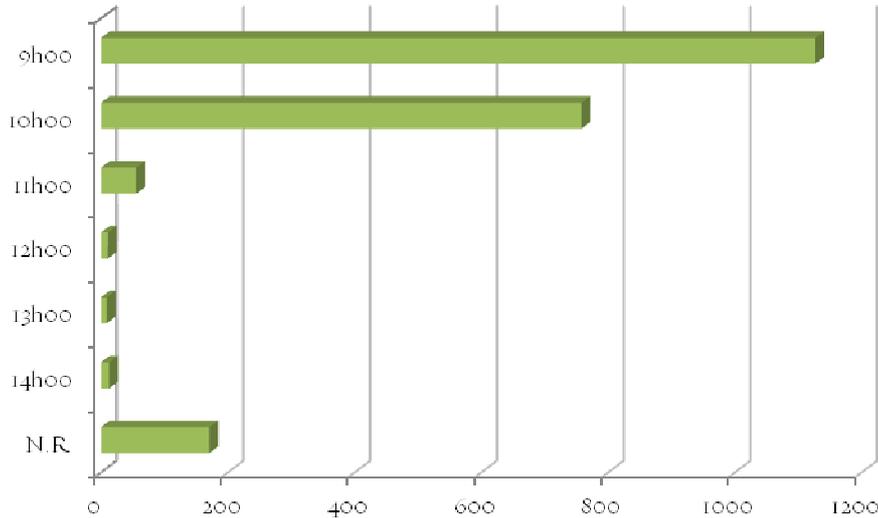
Fig. IV.3. : Jours où la cour ne devrait pas tenir d'audience, selon les participants



4. Heures de début et de fin des audiences

Les questionnaires obligeaient ici les participants à cocher une case unique. Il était également possible de ne pas répondre à cette question, ce qui se traduit par "N.R." dans le graphique ci-après.

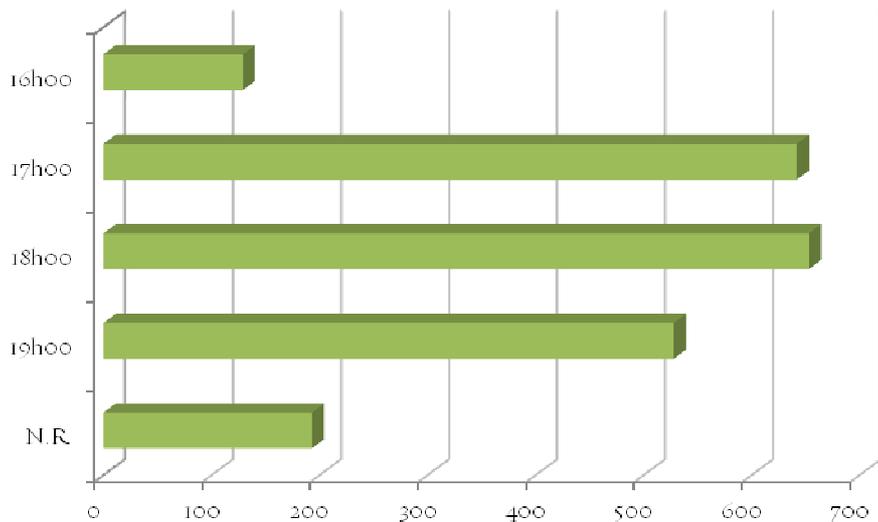
Fig. IV.4.a. : Heures de début des audiences, selon les participants



52,5 % des participants recommandent à la cour de débiter les audiences à 9h00 le matin, puis 35,3 % à 10h00, et 2,6 % à 11h00.

Concernant les heures de fin des audiences, les questionnaires obligeaient de même les participants à cocher une case unique. Il était aussi possible de ne pas répondre à cette question, ce qui se traduit une fois de plus par "N.R."

Fig. IV.4.b. : Heures de fin des audiences, selon les participants



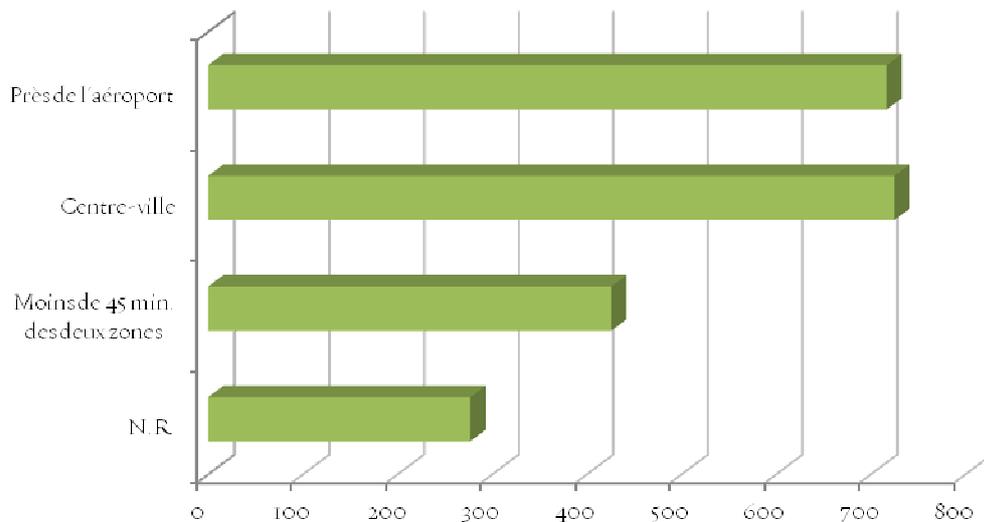
Les avis sont plus partagés concernant l'heure de fin des audiences. Même si 18h l'emporte d'une courte tête, 17h pourrait être un meilleur compromis en particulier pour que les personnes qui ne résident pas dans le pays du siège de la juridiction ou dans un pays limitrophe puissent disposer d'un vol retour le jour même.

V. Contraintes de localisation

1. Contraintes de localisation pour l'accès et le séjour

La question posée proposait d'une part un choix fermé avec trois propositions en obligeant les participants à cocher une case unique. Il était également possible de ne pas y répondre. Ensuite, les participants étaient invités, s'ils le jugeaient utiles, à compléter les réponses avec d'autres propositions.

Fig. V.1 : Contraintes de localisation, selon les participants



725 personnes (33,8 %) choisissent la proximité de l'aéroport et 717 personnes (33,4 %) préfèrent le centre-ville.

2. Contraintes de localisation : satisfaction exprimée

Plus de la moitié (50,6 %) des participants aux questionnaires sont satisfaits des trois propositions énoncées à la question précédente, à savoir que le siège du tribunal doit être situé :

- soit près de l'aéroport ;
- soit dans le centre-ville ;
- soit à moins de 45 minutes des deux zones.

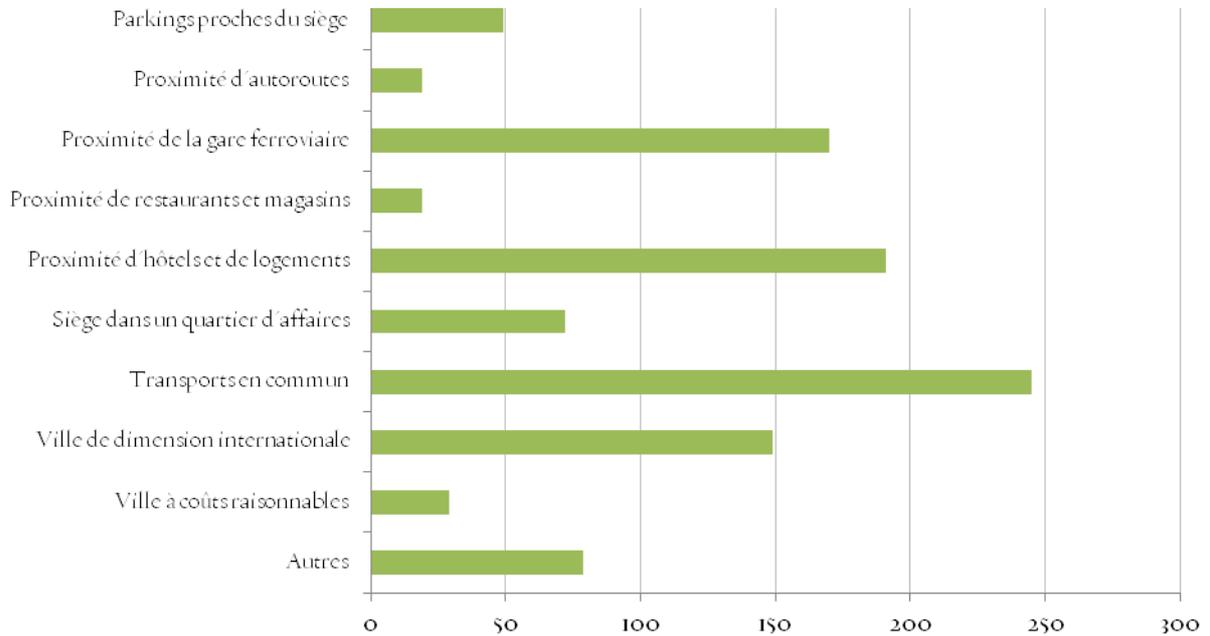
29,4 % des participants estiment que cette liste est incomplète, et 26,5 % fournissent des pistes de travail complémentaires qui font l'objet d'une plus grande attention à la page suivante.

Après recensement complet et regroupements par analogie des réponses en fonction des thèmes, nous observons que 1 022 commentaires ont été exprimés par les participants en relation avec les contraintes de localisation.

Les propositions figurant dans l'illustration V.2. ont été apportées sous forme de commentaires libres par les participants. Par conséquent, elles ne s'excluent pas l'une l'autre.

Ainsi, une même personne a pu souhaiter que le siège soit à la fois situé dans un quartier d'affaires, avec de nombreux transports en commun, une gare et des hôtels à proximité.

Fig. V.2 : Autres contraintes de localisation exprimées par les participants



Transports en commun

Proximité d'hôtels et de logements

Proximité de la gare ferroviaire

Pour beaucoup de participants surtout anglais, allemands, français, belges, néerlandais et suisses, c'est la gare ferroviaire avec des trains internationaux à grande vitesse tels qu'Eurostar, ICE, TGV... et non la présence d'un aéroport international qui feront la différence. 16,6 % des commentaires insistent sur la présence de la gare dans un périmètre accessible du siège de la juridiction, mais aussi sur l'existence de liaisons directes à grande vitesse vers des pays étrangers.

Ville de dimension internationale

Les personnes qui ont exprimé ce point de vue verraient la ville qui hébergera le siège plutôt comme une capitale de très grande taille ou une mégalopole disposant à la fois d'un ou plusieurs aéroports proches, avec des liaisons internationales directes vers le monde entier, mais aussi, en même temps, des gares ferroviaires tournées vers l'étranger. 14,6 % des commentaires s'attardent sur ce point.

Siège dans un quartier d'affaires

7 % des commentaires jugent la présence du siège de la juridiction dans un quartier d'affaires, ou sa proximité par rapport à celui-ci, comme primordiale. Les attentes à son sujet portent sur la concentration en un même lieu de sièges d'entreprises internationales, de cabinets réputés de professionnels du droit, en particulier de la propriété industrielle, de spécialistes de la finance, de fournisseurs de services comme les traductions, mais aussi, de bureaux à louer.

VI. Équipement des installations dans les locaux de la division

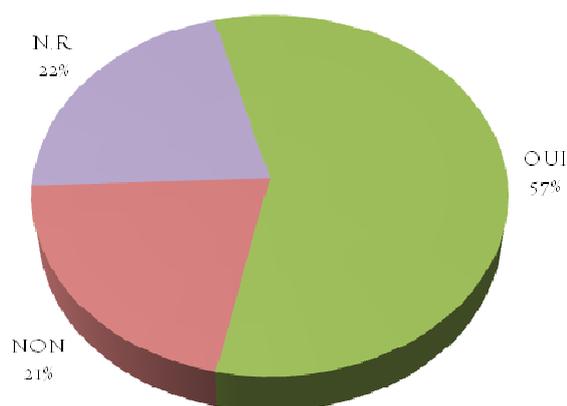
Équipement des installations : satisfaction exprimée

Pour référence, la liste communiquée était la suivante :

Pour la liste suivante, veuillez s'il vous plait nous indiquer si elle vous semble complète ou devoir être complétée.

- Vestiaire
- Consigne à bagages
- Salle d'attente
- WiFi
- Bibliothèque juridique de base
- Secrétariat : impressions rapides en couleur, télécopies, réservations d'hôtels, trains, avions et taxis
- War rooms : salles adjacentes à la salle d'audience pour réunion avec les clients avant les audiences, pendant les interruptions et après les audiences
- Restauration légère
- Station de taxis

Fig. VI.1 : « Cette liste vous paraît-elle complète ? », réponses selon les participants



VII. Capacités et équipement des salles d'audience

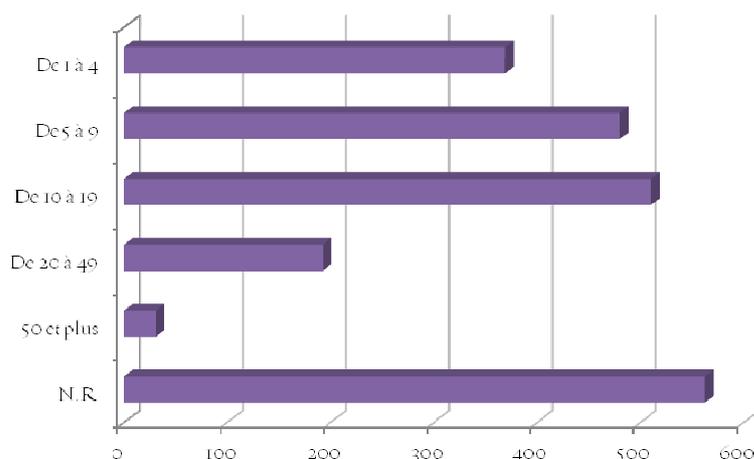
A. Capacités des salles d'audience

Cette sous-partie des questionnaires proposait deux questions invitant chacune à saisir un nombre. Celles-ci nécessitaient en principe une expérience réelle des litiges en matière de brevets, ce qui contribue à expliquer le fait qu'environ 26 % des participants n'aient pas répondu.

Combien de représentants des parties une salle d'audience doit-elle pouvoir accueillir ?

Les principales réponses à cette question sont, dans l'ordre décroissant, de 10 à 19 (23,8 %), de 5 à 9 (22,4 %), et de 1 à 4 représentants des parties (17,2 %).

Fig. VII.1 : Capacités d'accueil des représentants des parties



A partir de 10 à 19 représentants, qui est la réponse la plus souvent citée, les affaires commencent à prendre plus d'importance. Au-delà, 9 % des répondants évoquent la tranche de 20 à 49, et seulement 1,4 % au-delà de 50 représentants des parties.

B. Équipement des salles d'audience : satisfaction exprimée

Pour référence, la liste communiquée était la suivante :

Pour la liste suivante, veuillez s'il vous plait nous indiquer si elle vous semble complète ou devoir être complétée.

- Pupitres et microphones pour les représentants des parties
- Prises de courant pour ordinateurs portables
- Chevalets pour le nom des parties représentées et des conseils
- Écran
- Vidéoprojecteur
- Switch pour commuter plusieurs ordinateurs portables au vidéoprojecteur
- Haut-parleurs (pour audition fichiers audio)
- Paper board
- Emplacement pour sténographe
- Cabines d'interprétation simultanée
- Visioconférence, pour audition de témoin ou d'un représentant des parties absent

Fig. VII.2 : « Cette liste vous paraît-elle complète ? », réponses selon les participants

